

Délibération N° 2022-51

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 4 octobre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accordant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance de diplômes nationaux dont le doctorat,

Considérant que le diplôme de doctorat était, précédemment à l'arrêté susvisé, opéré par les établissements du site mais délivré par l'Université de Lyon accréditée à cette fin ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Intitulé du doctorat délivré par l'Université Lyon 2

Le Conseil d'administration approuve la délivrance du doctorat par l'Université Lyon 2 avec l'intitulé suivant « Doctorat de l'Université Lumière Lyon 2 », à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 5 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 11 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 11 octobre 2022